

### Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Festival Hydro

Le 12 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu **sa décision et son ordonnance** concernant une demande de Festival Hydro Inc. (Festival Hydro) visant à modifier les tarifs qu'elle applique pour la distribution d'électricité.

La CEO a approuvé une proposition de règlement acceptée par Festival Hydro et les intervenants à l'audience. La CEO a conclu que la mise en œuvre de la proposition de règlement aboutira à des résultats raisonnables tant pour Festival Hydro que pour ses clients.

À la suite de cette décision et ordonnance, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation d'environ 1,07 \$ ou 0,78 % par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les réductions suivantes par rapport aux montants demandés par Festival Hydro dans sa demande :

- une réduction de 884 000 dollars (soit 11,7 %) du budget de dépenses en immobilisations pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 6 3 millions de dollars;
- une réduction de 1,25 million de dollars (soit 13,3 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 8,2 millions de dollars;
- une réduction de 1,4 million de dollars (soit 8,3 %) des besoins en revenus de base pour 2025, se traduisant par des besoins en revenus révisés de 14,9 millions de dollars.

### INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. L'Association des principaux consommateurs d'énergie de l'Ontario, l'Energy Probe Research Foundation, la School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition étaient des intervenants dans cette instance.

### À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, **le protocole d'entente** entre le ministre de l'Énergie et le

président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

## **Contactez-nous**

### **Demandes des médias**

Téléphone : 416-544-5171  
Courriel : oebmedia@oeb.ca

### **Demandes des consommateurs**

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de **décision et ordonnance** publiés le 12 novembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.*